

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

## SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND (Arrivé 20h30), Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Jean-François PRIGENT, Katell ROBIN

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Jean Didier SAINT-JALMES, Michel LE VOGUER

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : Béatrice HILLION

**A DONNE POUVOIR** : Michel LE VOGUER à Valérie HELARY

**Secrétaire de séance** : Bernard HELARY

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de membres votants :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de membres exclus :</b>	<b>0</b>

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du 6 avril 2022
  - 2) LAC : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
  - 3) LAC : Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes
  - 4) LAC : Présentation OUI-PUB
  - 5) LAC : Convention de partenariat repas-travaux avec les chantiers Leff Armor
  - 6) Finances : Passage de la M14 à la M57
  - 7) Finances : Décision Modificative n°1 - Compte de gestion 2021
  - 8) Finances : Devis Adrien Alarme - Sécurisation Hangar
  - 9) Enquête publique - Centrale Biométhane Saint-Brieuc Ploufragan - Installations de méthanisation
  - 10) Convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune et la région Bretagne
  - 11) Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité
  - 12) Dispositif Argent de Poche
  - 13) Subvention soutien association maternité de GUINGAMP
  - 14) LA POSTE : Devis Base adresse Locale
  - 15) Etude Travaux d'aménagement 7 Le Bourg
  - 16) Questions diverses
-

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la démission de Marjolaine BLOUIN.

## 22-06-01 / Approbation du procès-verbal du 6 avril 2022

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 6 Avril 2022 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Monsieur Le Maire émet une observation concernant le point n°22-04-05 / Contrat de location-gérance de la licence 4 au Contrevent. Il souhaite rajouter les noms de ceux qui ont voté contre la mise à disposition gratuite de la licence.

- 3 contres (Proposition 20€/mois) : André GUILAUME, Mickaël LE CHEVANCE, Marjolaine BLOUIN
- 1 contre (Proposition 15€/mois) : Fabrice ROLLAIND

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**ADOpte** les modifications ainsi que le procès-verbal du 6 Avril 2022.

## 22-06-02 / LAC : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

**L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique**, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif de cette première année 2021, et suivant la délibération 2022-105 du Conseil Communautaire du 03 Mai 2022, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2022.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**ADHERER** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

**SOLLICITER** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

**AUTORISER** Mr Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

## **22-06-03 / LAC : Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes**

Monsieur Le Maire indique que conformément au code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants de Leff Armor communauté a été soumis au débat du Conseil communautaire le 24 mai dernier.

L'article L 243-8 du même code dispose qu'il doit dorénavant être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il soumet ce rapport au débat de l'assemblée.

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été soumis au débat du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants.

## 22-06-04 : LAC : Présentation OUI-PUB

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le concept du OUI-PUB mis en place par Leff Armor Communauté.

Leff Armor Communauté a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « OUI PUB » permettant d'expérimenter une inversion du système en matière de distribution des Imprimés Publicitaires Sans Adresse (IPSA). Ce dispositif vise à limiter la distribution d'imprimés publicitaires non adressés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour l'usager, le procédé est simple : pour celui qui ne veut plus les publicités, les boîtes à lettres sans autocollant ne seront pas distribuées. Pour celui qui veut continuer de recevoir les publicités, il peut bénéficier d'un autocollant « OUI PUB » ou le fabriquer lui-même. C'est l'inverse de Stop pub.

L'autocollant sera disponible sur demande dans les services publics (Accueil Leff Armor à Blanchardeau, mairies, France services...).

L'objectif premier de ce dispositif « OUI PUB » est la lutte contre le gaspillage papier.

## 22-06-05 / LAC : Convention de partenariat repas-travaux avec les chantiers Leff Armor

Monsieur Le Maire, présente la convention de partenariat avec les chantiers LEFF AMOR.

Pour toute sollicitation des communes pour des travaux d'entretien d'espaces verts ou de restauration de petit patrimoine bâti, les repas des agents des Chantiers LEFF ARMOR qui sont intervenus dans l'exécution de la commande sont à la charge de la commune. Les fournitures et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à disposition par la commune.

Le montant des repas s'élève à 5.50€ par agent des chantiers intervenant dans le cadre de ce partenariat (10 personnes maximum).

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec les chantiers LEFF AMOR

## 22-06-06 / Finances : Passage de la M14 à la M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget Général

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023;

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Général, CCAS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **22-06-07/ Finances – Décision Modificative n°1**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal.

Il propose les modifications suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 023 : - 27 090 euros

**Recettes de fonctionnement :**

Ligne 002 : - 27 090 euros

**Recettes d'investissement :**

Ligne 001 : + 27 090 euros

Chapitre 021 : - 27 090 euros

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative du budget n°1 présentée ci-dessus.

#### **22-06-08 / Finances : Devis Adrien Alarme - Sécurisation Hangar**

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Bernard HELARY, Adjoint, de présenter aux membres du conseil le devis reçu de chez Adrien Alarme pour la sécurisation du hangar communal.

Le devis s'élève à 2 467.50€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**VALIDE** le devis de l'entreprise Adrien Alarme présenté ci-dessus (montant pouvant être modifié).

**22-06-09 / Enquête publique - Centrale Biométhane Saint-Brieuc Ploufragan - Installations de méthanisation**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique de 31 jours, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022, sur la demande présentée par la société Centrale Biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan, pour être autorisée à exploiter des installations de méthanisation sur la commune de Ploufragan. (Zone d'activité des Châtelets sur une parcelle de près de 3 ha)

Le projet permettrait de valoriser par méthanisation au maximum 100 t/j de produit. La Centrale Biométhane est donc prévue pour pouvoir traiter 36 000 t de matière par an et produire 22 GWh injectés à plus de 93% dans le réseau de gaz naturel.

Plusieurs communes sont concernées par ce projet et chacune de ces communes doivent délibérer en Conseil Municipal pour donner leurs avis.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le projet précité.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à**

POUR	: 11
ABSTENTION	:
CONTRE	: 1 (Jean-François PRIGENT)

Donne un avis favorable

**22-06-10 / Convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune et la région Bretagne**

Mr Le Maire, présente la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune et la région Bretagne.

Par convention, le département des Côtes d'Armor avait délégué à la commune la gestion des inscriptions aux services routiers de transport scolaire.

Cette convention a été transférée à la région Bretagne au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 conférant dans son article 15 aux Régions la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap. Cette convention arrive à échéance. Une nouvelle convention, se référant notamment aux dispositions du règlement régional des transports scolaires actualisé chaque année, doit donc être adoptée.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mr Le Maire à signer la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune et la région Bretagne.

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir les modalités de publicité des actes de la commune:

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage. Il appartient à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la modalité de publicité par affichage, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 22-06-12 Dispositif Argent de Poche

Monsieur Le Maire demande à Madame Valérie Hélyary, Adjointe de présenter le dispositif « Argent de Poche ».

Le **dispositif « argent de poche »** donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers *rémunérés sur le territoire de la commune*, et est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas quinze euros par jeune et par jour.

Le dispositif « Argent de poche » aura lieu pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h.

Le jeune peut participer à 5 missions d'activités maximum par an.

Les missions peuvent être : le désherbage, du ponçage et de la peinture, l'entretien de locaux, du rangement, de l'archivage...

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, et dans la commune
- Valoriser le travail effectué par les jeunes,
- Améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la commune
- Apporter de l'aide interne aux agents communaux

La commune va expérimenter le dispositif cette année. La rémunération sera versée sur un compte bancaire.

#### **22-06-13 / Subvention soutien association maternité de GUINGAMP**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association « Naitre et bien-être » de la maternité de Guingamp qui a pour objet l'accompagnement et le soutien à la parentalité, ainsi que l'aide au fonctionnement du service de maternité sollicite une subvention sans valeur précisée.

Le Maire soumet au débat.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à**

POUR	:	
ABSTENTION	:	8 (André GUILLAUME, Jean-François PRIGENT, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Fabrice ROLLAND, Catherine HANOT, Mélina BOURSE et Bernard HELARY)
CONTRE	:	4 (Valérie HELARY, Céline FELIN, Katell ROBIN, Virginie LACHIVER)

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association « Naitre et bien-être »

#### **22-06-14 / LA POSTE : Devis Base Adresse Locale**

Le Maire présente le devis de la poste concernant l'adressage.

L'article 169 de la LOI 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. **Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes**

**L'adresse constitue une brique politique aux mains de la commune qui gère sa Base Adresse Locale et irrigue tout le système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale.**

**La finalité de notre participation :**

La création de la Base Locale de la commune permettra le traitement de l'ensemble des voies de la commune y compris les voies déjà numérotées par la commune. A l'issue de notre intervention, La Base Locale Adresse sera publiée par la commune, ce qui lui confère un caractère officiel. La base adresse de la commune sera publiée et certifiée dans la base adresse nationale (base de données de référence pour les adresses en France).



Une **BAL publiée et à jour dans la BAN garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs**, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS).

**Repositionnement des Adresses :**

- 1) Auditer et contrôler l'ensemble des voies que la commune a déjà numérotées (Orthographe, positionnement géographique, absence de N°, absence de voies, toponymie).
- 2) Qualifier pour **chacune** des voies **chaque N°** (Positionnement, rattachement à la parcelle cadastrale, rattachement à la bonne voie)
- 3) Certification de chaque point adresse pour publication par la commune dans la Base Locale Adresse.
- 4) Formation pour permettre à la commune de maîtriser en toute autonomie la maintenance de sa Base Locale Adresse

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, décide de reporter la décision**

**22-06-15 / Etude Travaux d'aménagement 7 Le Bourg**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il faut avancer sur le projet du bâtiment communal du 7 Le Bourg anciennement « Le P'tit Bar ».

Il précise à titre informatif que le montant de l'enveloppe du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 pour la commune de Tréguidel est de 63 065€.

La sous-préfecture demande où en est ce dossier qui avait déjà fait l'objet d'une avance au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - contrat de ruralité.

Il est donc proposé au conseil pour avancer sur le projet de signer le devis de l'architecte « STUMM Architectures » pour un montant de 3 840€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DECIDE** de signer le devis présenté ci-dessus.

**22-06-16 / Questions diverses**

Le Maire informe les membres du conseil que le logement du 16 Le Bourg est prêt à être reloué. Les travaux de réhabilitation suite aux dégâts des eaux sont terminés.

Il propose au conseil d'augmenter le loyer qui est actuellement de 380€ à 400€.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DECIDE** d'augmenter le loyer du 16 Le Bourg à 400€



La séance est levée à 22H30

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆